

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ-M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU -M. MARLIN - MME PLAYE - MME SCHREIBER - MME SCHWARZ - M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY - M. JULIEN - M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK - M. BECKER - MME DROUOT - MME FOUET - M. GRANDBASTIEN - MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC - M. FALCETTA - MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN -M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°25 - DA du 12/04/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Critères d'engagement des procédures d'évolution des documents
d'urbanisme pendant la période d'élaboration du PLU-I**

Par délibération du 15 décembre 2015, la communauté de communes du Bassin de Pompey a décidé l'élaboration de son PLU-I Habitat-Déplacement.

La Charte de gouvernance politique signée en mai 2016, entre la Communauté de Communes et les 13 communes du Bassin prévoyait les cas où une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme était possible en cours d'élaboration du PLU-I.

Les seules procédures pouvant, réglementairement, être menées pendant la période d'élaboration d'un PLU-I sont :

- les procédures de modification : modification classique (L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme) qui donne lieu à une enquête publique et modification simplifiée pour les cas les plus légers qui ne donne pas lieu à enquête publique ;
- les procédures de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec un projet (L. 153-54 et suivants) que ce projet fasse ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Il vous est proposé de préciser les critères d'acceptation des demandes de modifications des documents d'urbanisme émises par les communes à savoir :

- Toute modification modérée du règlement du PLU hors modification de zonage pourra être engagée par le Bassin de Pompey,
- Seules les modifications de zonage justifiées par la finalisation de projets ayant fait l'objet d'études préalables pourront être engagées.

La commune souhaitant modifier son document d'urbanisme en présente sa demande par écrit. Un état des demandes est présenté en bureau communautaire qui émet un avis.

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I, valant PLH et PDU ;

Vu la charte de gouvernance politique du PLU-I valant PLH et PDU du Bassin de Pompey signée par les communes du Bassin et la Communauté de Communes,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 14 mars 2018;

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE les critères d'acceptation des demandes de modifications des documents d'urbanisme émises par les communes à savoir :

- o Toute modification modérée du règlement du PLU hors modification de zonage pourra être engagée par le Bassin de Pompey,
- o Seules les modifications de zonage justifiées par la finalisation de projets ayant fait l'objet d'études préalables pourront être engagées.

AUTORISE le Président à engager et signer tout document et actes relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC